

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-94 du 15 avril 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de
la société Romon par Coopérative U**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 mars 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Romon par la Coopérative U, formalisée par une lettre d'intention du 25 mars 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par Coopérative U du contrôle exclusif de la société Romon, exploitante d'un magasin sous enseigne Super U situé à Hérouville-Saint-Clair (14), d'une surface de vente de 2 500 m², comprenant un drive accolé¹. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

¹ L'acquisition emporte également l'acquisition du contrôle exclusif de la société Clairdis, propriétaire du fonds de commerce du magasin cible, et de la société Agaca, propriétaire de l'immobilier d'exploitation du magasin cible.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-084 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence